

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-144 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, B. HIEZ, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. S. COGNON,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 12 décembre 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 15 novembre 2022 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE indique à Monsieur COTTEL ne pas avoir trouvé réponse à la question qu'il avait posée lors du précédent conseil communautaire concernant la responsabilité de la gestion et du traitement des déchets abandonnés sur les territoires de chaque commune compte tenu du fait que la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets est une compétence communautaire.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE qu'il n'a pas la réponse à cette question. Il propose de renvoyer la réponse à cette question au prochain conseil communautaire.

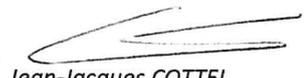
Tenant compte de cette remarque et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 12 décembre 2022.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

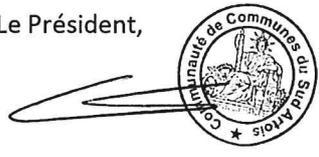
Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-144 du 12/12/2022
Approbation PV Réunion du 15/11/2022